

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

Débit de boissons de 3^{ème} catégorie

ARRÊTÉ N° 409-2024-PAY

Monsieur le Maire,

Je soussigné, Monsieur Clément MORISSON, agissant en qualité de président de l'AAPPMA Le Gardon de Couhé, Commune déléguée de Valence-en-Poitou ait l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions des articles L.333461 et L.333462 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie du jeudi 26 au dimanche 29 septembre 2024 aux Iles de Payré, à l'occasion de l'enduro pêche à la carpe.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire délégué, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Payré, le 26 septembre 2024

Clément MORISSON
Président



ARRÊTÉ DU MAIRE (1)

Je soussigné **Jules GIRARDEAU, Maire délégué de la Commune déléguée de Payré, Commune de Valence en Poitou**

Vu l'article L.2122-28 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la santé publique ;

Vu la demande ci-dessus ;

ARRÊTE :

Article unique – Monsieur **Clément MORISSON, agissant en qualité de président de l'AAPPMA Le Gardon de Couhé** 86700 Valence en Poitou est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

AVIS DU MAIRE (1)

FAVORABLE

A LA DEMANDE CI-DESSUS

DÉFAVORABLE

Payré, le 26 septembre 2024

Le Maire délégué,
JULES GIRARDEAU

